

Exposition « PAYSAGE 2022 »

20 au 29 mai 2022

Dossier de candidature

Date limite de dépôt du dossier

31 décembre 2021

Ce dossier est composé de 5 pages, y compris la présente.

- **Contrat de participation**----- Page 2
- **Dossier de candidature**----- Page 3
- **Règlement** ----- Page 4 & 5



CONTRAT DE PARTICIPATION

Exposition du 20 au 29 mai 2022

Les dossiers d'inscriptions doivent être adressés au plus tard le 31 décembre 2021.

Ce dossier d'inscription est soumis à la commission de sélection de l'association « Art en Perche » afin de garantir la qualité du salon d'art contemporain. La commission ne justifiera pas les refus par des courriers personnalisés.

ARTISTE

Nom : Prénom :

Nom d'artiste :

Adresse :

Code postal : Ville :

Pays : Téléphone :

Mobile : Email :

Site internet :

Renseignements activités artistiques :

Maison des artistes, affiliation n° : Code Siren n° :

Autres statuts :

ŒUVRES PRÉSENTÉES :

- Peinture Sculpture Céramique Photographie Dessin
 Pastel Verre Vidéo Autre :

J'ai pris connaissance du règlement du salon qui figure ci-après et je l'accepte sans réserve.

Date :

Signature :



ART EN PERCHE PAYSAGE 2022

DOSSIER DE CANDIDATURE

Exposition du 20 au 29 mai 2022

Pièces obligatoires à fournir pour l'inscription :

- CV et Biographie*
- 5 photos d'œuvres, **avec titres, formats et prix.** (en fichier jpeg ou tiff, 300 dpi minimum)
- 1 photo/portrait en couleur (format A5, en fichier jpeg ou tiff, 300dpi minimum)
- Présentation* de votre travail et commentaires sur les œuvres
- Le chèque d'inscription d'un montant de 200 € (Le chèque ne sera encaissé que si vous êtes sélectionné-e)
- Le contrat de participation exposant signé (page 1)
- Le dossier de candidature complet (page 2)
- Le règlement de la manifestation signé (page 3-4)
- Une enveloppe timbrée à votre nom et adresse.

A retourner avant le 31 décembre 2021, par courrier à :
Art en Perche, 15 rue Sainte Croix, 61400 Mortagne au Perche.

* Ces éléments peuvent être communiqués par voie électronique à : **artenperche@gmail.com** ou par support numérique (clé USB, CD) envoyé par voie postale.

IMPORTANT :

Accrochage : vendredi 20 mai de 11h à 18h.

Vernissage : le samedi 21 mai à 11h30, présence de l'artiste obligatoire toute la journée.

Exposition du 20 au 29 mai 2022 de 11h à 19 heures tous les jours.

Décrochage : le dimanche 29 mai à partir de 18 heures, présence des artistes obligatoire toute la journée.

Pour nous aider à diffuser le plus largement possible l'information, merci de bien vouloir nous préciser comment vous avez connu cette exposition :

- Page Facebook de l'association
- Site internet, précisez :
- Radio locale
- Presse locale
- Communication de l'association, précisez :
- Autre, précisez :



ART EN PERCHE PAYSAGE 2022

REGLEMENT

Exposition du 20 au 29 mai 2022

L'exposition proposée par l'association Art en Perche réunira des artistes plasticiens sur le thème unique du paysage

Art. 1 : Obligation de fait

L'inscription au salon du paysage vaut acceptation de son règlement dans sa totalité et sans aucune restriction.

Art. 2 : Conditions de participation

L'exposition est ouverte aux artistes plasticiens de toutes disciplines, professionnels, semi-professionnels, artistes libres ou amateurs.

Art. 3 : Frais de participation

Il est demandé une **participation forfaitaire de 200€** pour contribuer aux frais d'organisation et de communication. Ce montant est à verser par chaque exposant, sous la forme d'un chèque à l'ordre de l'association « Art en Perche », lors de son inscription.

Art. 4 : Dossier de candidature

Chaque artiste exposant doit compléter et signer le dossier de candidature/contrat de participation ainsi que le présent règlement et les envoyer **avant le 31 décembre 2021** à l'adresse de l'association. Il devra joindre un texte présentant sa démarche artistique (environ 20 lignes) et une sélection de photos représentative de ses œuvres, de préférence sur support électronique (format Word et/ou jpeg 300 dpi). Afin de cerner au mieux sa démarche, il est conseillé d'envoyer plusieurs visuels. Une présentation d'un minimum de 5 œuvres est exigée.

Art.5 : Sélection

L'association, représentée par son bureau, se réserve le droit d'orienter la sélection en fonction de l'espace disponible et afin de préserver une homogénéité dans les différents lieux d'exposition du Perche. Elle se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription qui ne correspondrait pas au caractère de l'exposition.

Les exposants recevront une confirmation de leur sélection par mail au plus tard le 15 février 2020.

En cas de désistement après la confirmation d'inscription, les droits d'inscription resteront acquis.

Art. 6 : Dépôt des œuvres

Le transport aller et retour des œuvres est à la charge du participant.

Une fois que l'association aura confirmé l'inscription, le dépôt des œuvres et leur accrochage devra impérativement se faire le vendredi 20 mai 2022.

Chaque exposant s'engage à installer et désinstaller ses œuvres sur le lieu qui lui est attribué. Tout exposant qui n'aura pas pris possession de son espace d'exposition le vendredi 15 mai avant 18 heures, perdra sa place et les sommes versées. L'emplacement attribué à l'artiste est occupé par ses œuvres du début à la fin de la manifestation. Les œuvres exposées devront être conformes à celles sélectionnées, faute de quoi, l'association se réserve le droit de refuser la participation. Les droits d'inscription seront alors conservés.

Les espaces d'exposition sont alloués aux artistes par les organisateurs. L'inscription ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé.

Chaque œuvre sera obligatoirement munie d'un système d'accrochage efficace ou d'un support adapté (notamment socles pour les sculptures).

Chaque œuvre multimédia devra être accompagnée de son propre système de projection ou diffusion. Les films ou montages sur DVD devront être prévus pour défiler en boucle sur la durée journalière de l'exposition.

Du matériel d'accrochage (chaînes et crochets, fils perlon) sera mis à disposition des exposants dans la limite des



stocks disponibles.

IMPORTANT : L'exposant s'engage à ne pas endommager les lieux et matériels mis à sa disposition, à laisser les lieux d'exposition tels qu'il les a trouvés en arrivant. Dans chaque lieu un responsable de l'accrochage assistera les exposants, et une équipe assurera une permanence technique pendant la durée de la manifestation. Le commissariat d'exposition sera assuré par les organisateurs.

Art. 7 : Conditions d'exposition

L'exposition a lieu du 20 au 29 mai 2022, de 11h à 19h. Un espace d'environ 9 mètres linéaires est réservé à chaque exposant.

La présence de l'artiste est obligatoire toute la journée du samedi 21 mai et le dimanche 29 mai de 11h à 18h. Durant la manifestation, les artistes sont encouragés à être présents pour rencontrer le public.

Art. 8 : Retrait des œuvres

Aucun retrait d'œuvres ne pourra s'effectuer avant la fin de l'exposition. L'exposant s'engage à ne pas démonter le stand avant que les derniers visiteurs ne soient partis.

Le retrait des œuvres s'effectuera le dimanche 29 mai. L'artiste exposant aura la possibilité de décrocher après le finissage, entre 18h et 20h. Aucune œuvre ne pourra être retirée au-delà de cette date car l'organisateur n'a pas de possibilité de stockage.

Art 9 : Communication

Les artistes exposants autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs coordonnées et les photos fournies pour toute action de promotion et de communication dans le cadre de l'exposition, et s'engagent à ne pas réclamer de droits d'auteurs ou de reproduction de leurs œuvres, dans ce cadre promotionnel. L'association mettra en ligne les artistes sélectionnés sur la page Facebook Art en Perche et/ou sur le site artenperche.fr.

Art. 10 : Assurance et gardiennage

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation des œuvres, pour les dommages d'objets cassés ou détériorés, causés ou subis, durant toute la manifestation, y compris son installation et son emballage. Les exposants renoncent, du fait de leur admission, à tout recours contre l'association pour quelque dommage causé ou subi. Les exposants se chargent de contracter toutes les assurances nécessaires pour protéger leurs œuvres contre tous les risques potentiels.

Un gardiennage sera assuré pendant l'exposition.

Art. 11 : Mesures sanitaires et réglementation

L'association se doit d'organiser l'exposition dans le respect des règles sanitaires en vigueur lors de l'évènement. De même, les exposants sont tenus de respecter ces règles et de se conformer aux mesures qui pourraient être prises pour assurer leur application. L'association organisatrice ne peut présager de la réglementation qui sera applicable au moment de l'exposition et ne saurait être tenue pour responsable des désagréments qui pourraient être occasionnés par tout changement de celle-ci, compris une obligation d'annulation de l'évènement pour une cause indépendante de sa volonté.

Lu et approuvé, ce règlement composé des articles de 1 à 11

Nom :

Date :

Signature :

